



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-266

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-09-10-00036 - Arrêté n° 2024/09-11 du 10 septembre 2024  
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département  
de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 3

84-2024-09-10-00035 - Arrêté n° 2024/09-12 du 10 septembre 2024  
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département  
de l'Isère (5 pages)

Page 6

*La Préfète*

Lyon, le 10 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-11

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
CONTAT Johan	PERS-JUSSY	11,03	PERS-JUSSY	01/07/2024
GAEC LE FORESTIER	FAUCIGNY	7,96	BRIZON	07/07/2024
CLAVEL Benoît	SERRAVAL	85	LE BOUCHET-MONTCHARVIN	14/07/2024
GAEC LA VALDOTAINE	SAMOËNS	1,13	SAMOËNS	18/07/2024
GAVARD-LONCHEY Guillaume	PEILLONNEX	5,35	PEILLONNEX, DINGY-EN-VUACHE	26/07/2024
MOLINA Frédéric	VAILLY	1,99	VAILLY	04/08/2024
GAEC LA FERME DE L'ANCOLIE	GROISY	4,64	GROISY	04/08/2024
GAEC LE FORESTIER	FAUCIGNY	5,09	BRIZON	08/08/2024
PERROUX Maxime	VILLE-EN-SALLAZ	17,22	VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ, PEILLONNEX, SAINT-JEAN-DE-THOLOME	12/08/2024
GAEC LA CABANE DE MARJOLAINE	THÔNES	108,47	GLIÈRES-VAL-DE-BORNE	16/08/2024
SONNERAT Benjamin	PERS-JUSSY	17,15	EVIRES (FILLIÈRE)	24/08/2024
GAEC LA CLARTE	LA BALME-DE-SILLINGY	1,47	CHILLY	25/08/2024
CHARPY Frédéric	RUMILLY	103,48	ENTRELACS (73), MOYE, MASSINGY, RUMILLY, VALLIÈRES	29/08/2024
EARL SAINTE-ANNE	SALLANCHES	2,18	SALLANCHES	30/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 10 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-12

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
BELLE Sylvain	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	5,4544	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	04/07/2024
GAEC LE GRAND BOIS	MASSIEU	92,5449	MASSIEU, CHIRENS, SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	11/07/2024
EARL DES RADELIERS	BEAULIEU	46,3659	BEAULIEU, VINAY, L'ALBENC	12/07/2024
DE CHEVRON VILLETTE Alexis	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	8,3621	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, VENERIEU	12/07/2024
GAEC DES VORSYS	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	197, 9072	SAINT-MICHEL-LES-PORTES, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	13/07/2024
EARL QUALINOIX	CRAS	2,9032	CRAS	13/07/2024
GAEC DE CLARET	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	90,41	VILLARD-DE-LANS, AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	14/07/2024
GIRARDET Michel	CHASSE-SUR-RHONE	1,4397	CHASSE-SUR-RHONE	14/07/2024
GAEC DE PEROUZAT	PIERRE-CHATEL	5,0139	PIERRE-CHATEL	21/07/2024
GAEC DU DOLON	MOISSIEU-SUR-DOLON	5,5989	REVEL-TOURDAN	25/07/2024
MOURABY Claire	SAINT-GERVAIS	0,70	SAINT-GERVAIS	26/07/2024
EARL LE BOIS DU SOLDAT	TALENCIEUX	0,6849	PACT	26/07/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC CURT PERE ET FILS	SOUSVILLE	114,48	VAULNAVEYS-LE-BAS, VIZILLE, LA MURE, NANTES-EN-RATIER, SOUSVILLE, PRUNIERES, BRIE-ET-ANGONNES, LA MOTTE-SAINT-MARTIN, COGNET	27/07/2024
GAEC LES PATURETTES	SAINTE-BLANDINE	92,5935	CHASSIGNIEU, SAINTE-BLANDINE, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, MONTAGNIEU	29/07/2024
MASERATI Arthur	BRANGUES	2,9187	BRANGUES	29/07/2024
GAEC DU VARZAY	SAINTE-JULIEN-DE-L'HERMS	1,8761	SAINTE-JULIEN-DE-L'HERMS	31/07/2024
FOURNIER Christian	MONTSEVEROUX	2,61	MONTSEVEROUX	10/08/2024
MOLLARD Christelle	ARANDON-PASSINS	7,1819	VIGNIEU, SERMERIEU, VEZERONCE-CURTIN	11/08/2024
CLER Stéphane	SAINTE-BERON	8,725	LE BOUCHAGE, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, AOSTE	15/08/2024
EARL DES TROIS HAMEAUX	MOTTIER	4,779	MOTTIER	22/08/2024
GAEC DU RIF BRUYANT	LAVALDENS	56,0921	ORIS-EN-RATTIER, LAVALDENS, LA MORTE, LA VALETTE	27/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PAGE Didier	SALAGNON	8	SALAGNON	16/07/2024
DOLCI Jean-Marc	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	34,2225	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, COURTENAY, OPTEVOZ	07/08/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL SEIGLE	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	8	0		16/07/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU